

Séance du BAPE sur l'uranium : 15 septembre 2014

Q : Est-ce que votre ministère (MERN) entend dans le cadre du développement minier ou du Plan Nord, s'il y a un agrégat de projets dans une région vierge, faire une étude des impacts qui va être globale pour essayer de voir les impacts cumulatifs de cette arrivée de plusieurs projets (centrale hydroélectrique + mine + forêt par exemple...) ou il va, comme il l'a fait jusqu'à présent, considérer les projets un par un de façon segmentée, et non globalement. Est-ce qu'il y a quelqu'un au MERN attiré à regarder tous les projets ensemble (avec l'autorisation d'ouvrir et consulter plusieurs dossiers à la fois) et leurs effets cumulatifs de façon globale ?

R : C'est le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qui a la responsabilité de coordonner la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. Dans le cadre de la réalisation de projet assujéti, chaque promoteur a la responsabilité de réaliser une étude d'impacts qui sera déposée auprès du MDDELCC.

Dans le cadre de son évaluation environnementale, le MDDELCC prend en compte l'ensemble des composantes des milieux, biophysique et humain susceptibles d'être affectés par le projet. L'évaluation environnementale vise à faire ressortir les enjeux associés au projet et détermine les composantes environnementales qui subiront un impact important.

En ce qui a trait au MERN, préalablement à l'émission des baux miniers, chaque projet doit faire l'objet d'une consultation publique. Le certificat d'autorisation délivré par le MDDELCC doit être obtenu et le plan de réaménagement et de restauration doit être approuvé préalablement à la délivrance du bail minier.

Chaque projet est donc examiné en fonction des lois et des règlements applicables.